

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0360**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Poudrette et appartenant à la copropriété du 2, rue de la Poudrette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0360**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Poudrette et appartenant à la copropriété du 2, rue de la Poudrette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification des voiries du Carré de Soie, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne appartenant à la copropriété et nécessaire à l'élargissement des rue Léon Blum et de la Poudrette.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 94 mètres carrés à détacher du terrain d'assiette de la copropriété cadastré sous le numéro 60 de la section BZ.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, ce terrain serait acquis au prix de 7 050 €, admis par France domaine.

La Communauté urbaine prendrait en charge les travaux suivants :

- arrachage de la haie existante,
- dépose et repose du portail au nouvel alignement,
- démolition de la clôture existante et pose d'une clôture au nouvel alignement.

Le montant global des travaux est estimé à 50 000 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la copropriété du 2, rue de la Poudrette.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1195 pour la somme de 800 000 €, le 10 septembre 2007.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 - opération n° 1195, à hauteur de 7 050 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais d'actes notariés, et compte 231 510 - fonction 822 pour les travaux et d'un montant de 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.